

SYNDICAT D'INITIATIVE DE JAMBES
Espaces partagés de la Maison Jamboise

Règlement d'ordre intérieur.

Ce règlement s'applique au local de l'Interfédérale (1^{er} étage), au local Beauregard (2^e étage) et à l'auditorium Berthe Pouleur au sein de la Maison Jamboise appartenant à la Ville de Namur et gérée par le Syndicat d'Initiative sur base du contrat de prêt à usage signé le 25 juillet 2022.

Ce règlement énumère les règles et modalités qui régissent l'occupation et l'usage des lieux, ainsi que les responsabilités des occupants.

Les occupants sont tenus de se conformer à ce règlement d'ordre intérieur.

Les locaux mis à disposition devront être occupés selon la notion juridique : « en bon père de famille ».

Art. 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1. Sont autorisées : les occupations pour l'organisation de réunions d'organe d'administration, d'assemblée générale, de séminaire, etc ... en respectant le nombre d'occupants maximum autorisé par local :

- Interfédérale : actuellement 30 places à table
- Beauregard : actuellement 6 places à tables et 63 chaises placées en conférence
- Auditorium Berthe Pouleur : 94 places assises

2. Sont interdites : les occupations pour l'organisation de manifestations à caractère lucratif.

3. Le Syndicat d'Initiative de Jambes est autorisé à refuser l'accès aux locaux en cas de garanties insuffisantes quant au niveau du bon déroulement de l'occupation.

4. Toute occupation qui occasionne du tapage diurne ou nocturne, des dégradations au mobilier ou au local occupé sera immédiatement arrêtée.

5. L'utilisation du local s'effectue dans le respect du type d'occupation déclarée lors de la réservation. Un représentant du Syndicat d'Initiative peut, à tout moment, par tout moyen qu'il jugera utile, vérifier que l'occupation respecte bien le but de la réservation et que le nombre de personnes présentes ne dépasse pas la capacité d'accueil.

6. L'acceptation des conditions d'occupation dégage le Syndicat d'Initiative de Jambes de toute responsabilité du chef de l'occupation du local réservé. Le non-respect du présent règlement entraînera d'office l'annulation des autres occupations planifiés.

Art. 2 : HORAIRES/DISPONIBILITE/DISPOSITIONS SPECIFIQUES

1. Les locaux reprises *supra* du présent règlement se réservent durant les horaires d'ouverture du Syndicat d'Initiative. Sinon, pour les réservations en dehors de ces plages horaires, une procédure exceptionnelle spécifique de prêt des clés sera établie.

2. Le demandeur prendra contact avec le Syndicat d'Initiative de Jambes afin de fixer un rendez-vous pour effectuer la prise et la remise des clés ainsi que l'état des lieux d'entrée et de sortie.

3. En cas de perte de clé ou de la puce liée à l'alarme, le changement de barillet ainsi que le nombre de jeux de clés ou le remplacement du badge pour ces installations seront facturés au demandeur.

4. Le Syndicat d'Initiative de Jambes peut à titre exceptionnel modifier l'horaire établi en reportant ou avançant les dates réservées pour autant que le demandeur concerné soit averti du changement au moins 30 jours à l'avance.

5. Ouverture et fermeture des locaux :

La remise des clés à l'occupant se fait au moment de l'état des lieux d'entrée. Après l'occupation du local, la remise des clés au responsable du Syndicat d'Initiative se fait au moment de l'état des lieux de sortie. En aucun cas l'utilisateur du local ne conservera les clés.

Dès la fin de leur activité, les occupants sont tenus de fermer à clé les portes d'accès aux locaux.

Les occupants sont tenus responsables des vols et dégâts lorsque ceux-ci sont facilités par des oublis ou négligences de leur part.

Les portes d'accès et les sorties de secours doivent être libres de tout objet pouvant entraver une évacuation rapide des lieux.

Durant une utilisation en dehors des horaires d'ouverture des organismes occupant la Maison Jamboise, la porte d'accès à rue ne peut être ouverte que pendant l'arrivée des participants et leur sortie. Durant la réunion, la porte doit être verrouillée. En cas d'arrivée tardive ou départ précipité, le responsable de l'occupation ira ouvrir puis verrouillera la porte.

6. Le responsable de l'occupation est tenu de quitter les lieux en dernier et de vérifier, avant de s'en aller, que tout est en ordre au niveau de l'extinction de l'éclairage, fermeture des points d'eau, du chauffage et de la fermeture des portes et fenêtres, et ce dans tous les locaux qu'il a occupés (local, couloirs, toilettes, annexes, ...). Faute d'observer cette règle, il se verra imputer la responsabilité de tous dégâts, accidents, ou autres problèmes qui pourraient résulter de ce manquement et se verra facturer le montant total des réparations qui seraient éventuellement à réaliser. Tous dégâts aux locaux résultant de l'occupation seront à charge de l'occupant.

Il est, par exemple, formellement interdit à tout occupant:

- d'introduire et d'utiliser des bonbonnes de gaz, réchauds électriques ou à bougies dans les locaux mis à sa disposition
- de fumer à l'intérieur de l'ensemble des locaux de la Maison Jamboise

8. La remise en ordre des locaux sera effectuée immédiatement après l'utilisation (remise en place des tables et chaises dans la configuration initiale).

9. Tranquillité publique et tapage nocturne : respect du Règlement Général de Police (*Chapitre 6 : De la tranquillité publique - Section 1 : Du tapage diurne et du tapage nocturne*)

Art. 3 : RESERVATIONS

Dispositions générales

1. L'association qui souhaite des réservations à l'année est tenue de communiquer au Syndicat d'Initiative de Jambes son calendrier annuel d'occupation au moins 1 mois avant sa première occupation. Le calendrier des demandes d'occupations pour l'année suivante sera communiqué au plus tard le 31 octobre. Il n'y a pas de tacite reconduction.
2. Toute demande d'occupation doit parvenir au Syndicat d'Initiative de Jambes 1 mois avant la date d'occupation souhaitée.
3. Un site internet dédié sera à la disposition des utilisateurs afin de vérifier la disponibilité des locaux.
4. En fonction de la demande de réservation, le Syndicat d'Initiative indiquera le local qui sera mis à disposition.
5. L'auditorium est utilisé à titre exceptionnel compte tenu des activités de la Galerie Détour.

Obligations

1. Avant toute confirmation, le formulaire d'identification de l'association doit être entièrement en possession du Syndicat d'Initiative, complété et signé.

Annulation d'une occupation :

1. L'annulation d'une réservation doit se faire obligatoirement par écrit par le demandeur (lettre ou courriel : maisonjamboise@sijambes.be) adressé au Syndicat d'Initiative dès que possible.

Art. 4 : ASSURANCES

1. Il est demandé que les occupants soient assurés en responsabilité civile « organisateurs »

Toutes les dégradations causées au bâtiment par l'un occupants engagera la responsabilité civile de celui-ci. Le coût des réparations sera refacturé au responsable des dégâts ou à son représentant légal.

MODALITES PRATIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAISON JAMBOISE

Utilisation des locaux : uniquement pour réunion. Pas de festivités ou de repas.

Un site internet publiera l'agenda d'occupation des locaux. Les réservations s'effectuent via le Syndicat d'Initiative de Jambes.

L'horaire d'utilisation des locaux est le même que celui du Syndicat d'Initiative : en semaine de 9 à 17h30 et le samedi de 14 à 18h. En cas d'utilisation en dehors des horaires d'ouverture, une procédure spécifique de prêt des clés est établie.

Un frigo est mis à disposition dans le local de l'Interfédérale. Il est rempli par l'utilisateur au plus tôt la veille (si le local est libre) et vidé immédiatement après la réunion. Des verres et des tasses seront également mis en prêt dans ce local exclusivement.

Les tables et chaises seront replacées dans leur configuration d'origine après chaque utilisation.

Si l'utilisateur laisse le local en mauvais état (sale, dégâts, etc.), des frais lui seront facturés.